

RÈGLEMENT DES JEUX « NOËL STREET-ART 2018 »

Article 1 - Société Organisatrice

L'association des commerçants du centre commercial Carré d'or château Roussillon association déclarée, dont le siège social est situé Chemin de la Roseraie 66000 Perpignan ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 15/12/2018 à partir de 10h00 au 29/12/2018 à 18h00, en France métropolitaine, Corse exclue, des jeux intitulés

- « GOLDEN TICKET WILLY WONKA »,
- « GOLDEN TICKET CHASSE AU TRÉSOR »,
- « GOLDEN TICKET #COSPLAYDOR »
- ET « GOLDEN TICKET HOTTE D'OR »
(ci-après « les Jeux »)

Pour les jeux sur Instagram et Facebook :

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook et Instagram. La société Organisatrice décharge donc Facebook et Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

Le présent règlement fixe les modalités de participation aux Jeux. Toute participation aux Jeux implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

• **Le jeu « GOLDEN TICKET WILLY WONKA »** permet de gagner un lot de valeur équivalente à celui déjà acheté, défini parmi les lots sélectionnés par la boutique Yves Thuriès du Carré d'Or. Pour participer, achetez un des lots faisant partie de la sélection. Les lots seront répartis en 5 :

- 1er ticket : le week-end du 15,16 décembre
- 2nd ticket : le mercredi 19 décembre
- 3ème ticket : le week-end du 22, 23 décembre
- 4ème et 5ème ticket : le lundi 24 décembre

• **Le jeu « GOLDEN TICKET CHASSE AU TRÉSOR »** permet de gagner une toile 1x1m peinte en live par les artistes Astus2 & Pito d'une valeur de 200€. Un ticket d'or sera caché dans l'aire de jeu de skate le week-end du 15 et 16 décembre. Pour participer, il vous suffit de le trouver. La dotation sera restituée au gagnant à la fin de l'opération de Noël du Carré d'Or.

• **Le jeu « GOLDEN TICKET #COSPLAYDOR »** permet de gagner 4 fois 70€ en chèques-cadeaux. Un tirage au sort sera effectué selon les critères suivants :

- faire une photo avec un des cosplayers (personnage déguisé présent dans la rue du Carré d'Or)
- poster cette photo sur votre compte Instagram
- utiliser le hashtag **#cosplaydor** dans votre post
- mentionner le compte instagram du Carré d'or : **@carredor_chateauroussillon**

Une photo sera sélectionnée et désignera le vainqueur au regard des critères suivant :

- respect de consignes
- humour
- originalité.

Quatre vainqueurs, un pour chaque dates suivantes :

- le premier week-end du Noël au carré d'or (15 & 16 décembre),
- le mercredi 19 décembre,
- le samedi 22 décembre
- et le dimanche 23 décembre

Chacun des vainqueurs recevra respectivement des chèques-cadeaux d'une valeur totale de 70€.

• **Le jeu « GOLDEN TICKET DE LA HOTTE D'OR »** permet de gagner une toile 2x2m peinte pendant toute la durée de l'opération dans la rue du Carré d'Or par les artistes Astus2 & Pito d'une valeur de 400€. Un tirage au sort sera effectué parmi toutes les personnes ayant remplies le formulaire qui devra être déposé dans l'urne prévue à cet effet à côté du photocall. Un seul gagnant sera tiré au sort et devra venir récupérer son lot par ses propres moyens.

Les Jeux sont ouverts à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse inclus et DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration des dit jeux, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 - Annonce des Jeux

Les Jeux seront annoncés via les supports suivants :

- Site internet Carré d'Or
- Page Facebook Carré d'Or Château Roussillon
- Page Instagram Carré d'Or Château Roussillon
- Newsletter

Article 4 - Dotations

Sont mis en jeux différents lots :

Détail des lots pour chaque jeu :

« *GOLDEN TICKET WILLY WONKA* » : avec obligation d'achat du premier lot parmi les lots sélectionnés, il vous sera offert le même lot d'une valeur allant de 15€ à 50€ selon le lot mis en avant le jour du gain.

« *GOLDEN TICKET CHASSE AU TRÉSOR* » : une toile de 1x1m d'une valeur de 200€ qui sera attribuée au gagnant s'il découvre le ticket caché sur l'aire de skate.

« *GOLDEN TICKET #COSPLAYDOR* » : 70€ en chèques-cadeaux, valable dans les magasins participants (cf. article 16) répartis sur 4 dates avec un gagnant le premier week-end du Noël au carré d'or (15 & 16 décembre), un second gagnant le mercredi 19 décembre, un troisième gagnant le samedi 22 décembre et le quatrième gagnant le dimanche 23 décembre.

« *GOLDEN TICKET DE LA HOTTE D'OR* » : une toile de 2x2m d'une valeur de 400€ qui sera attribuée au gagnant tiré au sort à la fin de l'opération du Noël du Carré d'or le 24 décembre 2018.

Les photos utilisées pour la réalisation graphique du jeu sont non contractuelles.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités de participation aux Jeux

5.1 - Inscription

Ces jeux se déroulent sur le lieu du centre commercial Le Carré d'Or ainsi que sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram aux dates indiquées dans l'article 1. La participation aux jeux s'effectue en suivant les consignes des jeux sur les différents supports (cf. article 2).

5.2 – Participation

La participation sera prise en compte si vous remplissez dûment les conditions des jeux mis en place.

Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

5.3 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 - Détermination des gagnants

Les gagnants du « GOLDEN TICKET WILLY WONKA » auront accès gratuitement au même lot acheté, en fonction des lots mis à disposition par le magasin Yves Thuriès.

Une fois le Golden Ticket trouvé, le gagnant du jeu « GOLDEN TICKET CHASSE AU TRÉSOR » devra se prendre en photo avec le dj afin de valider son gain et remplir un formulaire avec son nom, prénom, adresse, email et n° de téléphone afin qu'il soit contacté par la société organisatrice du jeu.

Les gagnants du jeu « GOLDEN TICKET #COSPLAYDOR » seront sélectionnés en fonction de plusieurs critères (originalité, humour, respect des consignes etc...). Le gagnant sera choisi le deuxième soir de la fin du premier week-end autrement dit le 16/12/2018 à 19h00 et sera annoncé le lendemain matin sur le post du jeu et par DM. Le gagnant suivant Le gagnant sera choisi le mercredi 19 décembre à partir de 19h et sera annoncé le lendemain matin sur le post du jeu et par DM. Le gagnant du samedi 22 sera choisi le 23/12/2018 à 19h00 et sera annoncé le lendemain matin sur le post du jeu et par DM. Le quatrième gagnant sera choisi le dimanche 23 décembre au soir et sera annoncé le lendemain matin sur le post du jeu et par DM. La sélection déterminera 4 gagnants au total, parmi les participants ayant rempli les conditions de participation. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant pendant toute la durée des Jeux.

Le gagnant du « GOLDEN TICKET LA HOTTE D'OR » sera tiré au sort le lundi 07/01/2019 à partir de 17h. Il sera contacté par la société organisatrice l'informant de son gain.

Article 7 - Remise des dotations

- Pour le jeu « GOLDEN TICKET WILLY WONKA », le gagnant sera informé directement par le magasin Yves Thuriès lors de son achat. Il récupérera sa dotation en magasin.

- Pour le jeu « GOLDEN TICKET CHASSE AU TRÉSOR », le gagnant sera informé par la Société Organisatrice par mail ou appel. Ses coordonnées nous seront communiqués le jour même une fois le formulaire remplie et déposé au DJ. Il devra récupérer sa dotation dans les bureaux administratifs du centre commercial (Poste de sécurité), à partir du 24/12/18 munis d'une pièce d'identité et adresse mail du/des compte(s) de participation.

- Pour le jeu « GOLDEN TICKET #COSPLAYDOR », le gagnant sera informé par la Société Organisatrice via un marquage dans le post du concours sur les réseaux sociaux respectifs, puis par message privé. Il devra récupérer sa dotation dans les bureaux administratifs du centre commercial (Poste de sécurité), aux dates indiquées, munis d'une pièce d'identité et adresse mail du/des compte(s) de participation.

- Pour le jeu « GOLDEN TICKET HOTTE D'OR », le gagnant sera informé par la Société Organisatrice par mail ou appel. Il devra récupérer sa dotation dans les bureaux administratifs du centre commercial (Poste de sécurité), aux dates indiquées, munis d'une pièce d'identité et adresse mail du/des compte(s) de participation.

Si la dotation ne pouvait être distribuée pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 8 - Remboursement des frais de participation

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation dans les conditions suivantes :

La demande écrite doit être adressée avant le 31/01/2019 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu suivante, à raison d'un remboursement par foyer :

Association des commerçants du centre commercial Carré d'or château Roussillon
Centre commercial carré d'or château Roussillon
Chemin de la Roseraie
66000 Perpignan
France

La demande doit mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète, ainsi que la date et l'heure de la connexion), être accompagnée d'un RIB et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Il ne sera consenti qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet (forfait : 0,26 € sur une base de 0,12€ la connexion + 0,02€ la minute supplémentaire) et/ou de timbre ayant servi à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur < 20g).

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la réception de la demande. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée nulle.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier les Jeux s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement des Jeux.

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler les Jeux à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet des Jeux ou relayant les Jeux sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de la remise de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement de la dotation et exclut toutes garanties à son égard. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique

contre toute atteinte. La connexion au site et la participation aux Jeux se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 11 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce des Jeux ou hébergeant les Jeux sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement des Jeux est strictement interdite.

Article 12 - Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion des Jeux.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 06/08/2004, les participants aux Jeux disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en adressant leur demande à l'adresse suivante :

Association des commerçants du centre commercial Carré d'or château Roussillon
Centre commercial carré d'or château Roussillon
Chemin de la Roseraie
66000 Perpignan
France

Les données collectées sont obligatoires pour participer aux Jeux. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin des Jeux seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

A l'issue des Jeux les données personnelles ne seront pas conservées.

Article 13 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

Association des commerçants du centre commercial Carré d'or château Roussillon
Centre commercial carré d'or château Roussillon
Chemin de la Roseraie
66000 Perpignan
France

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois

suivant la date de clôture des jeux.

Article 14 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet des Jeux pendant toute la durée des Jeux.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site www.carredor-perpignan.com

Article 15 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.

Article 16 - Liste des magasins participants :

Les chèques cadeaux sont à faire valoir dans les magasins participants à l'opération.

Les magasins participants à l'opération sont les suivants :

ANGE - EMILY'66 - FEEL SPORT - HELLO ! P'TITS LOUPS - LES INTIMISTES - LYNX
OPTIQUE - MOA - NAF NAF - SWEET AND FRESH COFFEE HOUSE - WAVE SURF CAFÉ - PURE
STYLE

A utiliser avant le 30 janvier 2019.